

Arrêté municipal N° ARR-103-2022
Réglementation de la vitesse du réseau viaire
par l'instauration de zones 30
dans l'agglomération de
SCHWINDRATZHEIM

Le Maire de la Commune de SCHWINDRATZHEIM,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié);

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt du public et de la commodité de passage sur l'ensemble des voies et places publiques ;

Considérant que les nombreux déplacements piétons et cyclistes dans les rues les plus fréquentées et le danger lié à la configuration de certaines rues, nécessitent une réduction de la vitesse de tous les véhicules et doit être limitée à **30 km / heure** .

A R R E T E

ARTICLE 1 : instauration d'une première zone 30.

La vitesse de tous les véhicules circulant sur les voies communales suivantes, situées au Nord de la rue du Général Leclerc (RD421) et à l'Ouest de la rue de la Zorn (RD732) :

- | | |
|-----------------------|---------------------------|
| - Impasse des Jardins | - Rue Molière |
| - Impasse des Sapins | - Rue Lamartine |
| - Rue de l'Ecole | - Rue Victor Hugo |
| - Impasse du Tilleul | - Rue Louis Pasteur |
| - Rue des Vosges | - Rue Albert Schweitzer |
| - Rue Oberlin | - Impasse du Coin du Cuir |
| - Rue du Moulin | - Rue de la République |
| - Rue de l'Ormeau | - Rue Fliess |

est limitée à **30 km / heure**.

ARTICLE 2 : instauration d'une deuxième zone 30.

La vitesse de tous les véhicules circulant sur les voies communales suivantes, situées au Nord de la rue du Général Leclerc (RD421) et à l'Est de la rue de la Zorn (RD732) :

- Rue des Pêcheurs
- Rue du Général de Gaulle
- Rue des Pierres
- Rue des Juifs
- Impasse des Juifs
- Rue de l'Eglise
- Rue Wegweiser
- Impasse Wegweiser
- Rue des Vergers
- Rue des Pommiers
- Rues des Cerisiers
- Rue des Poiriers
- est limitée à **30 km / heure.**
- Rue des Moissons
- Rue du Houblon
- Rue du Tournesol
- Rue du Blé
- Rue du Colza
- Rue de l'Orge
- Rue du Trèfle
- Rue des Champs
- Rue du Parc
- Rue du Presbytère
- Rue du Cimetière
- Rue des Hirondelles

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de SCHWINDRATZHEIM.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Schwindratzheim

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la commune de Schwindratzheim

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Hochfelden,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SCHWINDRATZHEIM, le 09 novembre 2022

Le Maire

Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la publication
et de la mise en ligne le

10 NOV. 2022